CONDITIONS DEFINITIVES CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR INDICE

En date du 9 septembre 2009

Emission de 7 Tranches de Certificats référencés sur Indice CAC40® émise par

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.

(en qualité d'Emetteur)

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°08-0207 en date du 30 septembre 2008, le Supplément n°08-0212 en date du 8 octobre 2008, le Supplément n°08-0230 en date du 7 novembre 2008, le Supplément n°08-0294 en date du 19 décembre 2008, le Supplément n°09-029 en date du 4 février 2009, le Supplément n°09-048 en date du 4 mars 2009, le Supplément n°09-095 en date du 16 avril 2009, le Supplément n°09-146 en date du 15 mai 2009 et le Supplément n°09-238 en date du 13 août 2009 (ensemble, le "Prospectus de Base"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.

Dispositions Générales

1. Autorisation L'émission des Certificats a été autorisée par

une résolution du conseil d'administration de

l'Emetteur adoptée le 14 mai 2009.

2. Nombre de Certificats 5 000 Certificats par Tranche.

3. (a) Tranches de Certificats 7 Tranches.

(b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux

Certificats d'une tranche existante

Non Applicable

Borne Basse, ainsi qu'une Barrière

Désactivante.

(« Certificat Cappé+ ») (« Certificat Flooré+ »)

5. Date d'émission des Certificats 11 septembre 2009.

6. Prix d'Emission (par Certificat) Voir tableau §20.

7. Forme des Certificats Les Certificats sont émis au porteur. La

propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et

financier.

8. Sous-jacent Indice CAC40® (Reuters: .FCHI)

Site internet : http://www.euronext.com/fr

9. Promoteur / Marché Lié Euronext Paris / Euronext.liffe

10. Parité Un Certificat pour un Indice

11. Niveau initial du sous-jacent Non Applicable

12. Certificat à Maturité Ouverte Non

13. Date d'Evaluation Voir tableau §20.

14. Heure(s) d'Evaluation Non Applicable

15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique Non Applicable

16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire Non Applicable

17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la Non Applicable détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de

la moyenne

18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les Non Applicable

besoins de la définition de Jour Ouvré

19. Autres définitions

20. Tableau

Tranche	Nature du Certificat	Prix d'Emission (EUR)	Borne Basse (EUR)	Borne Haute (EUR)	Date d'Evaluation
1A	CAPPE+	178,66	2 900	3 100	18-déc-09
1B	CAPPE+	157,96	3 100	3 300	18-déc-09
1C	CAPPE+	138,64	3 100	3 300	18-juin-10
1D	FLOORE+	171,11	3 900	4 100	18-déc-09
1E	FLOORE+	151,50	3 900	4 100	19-mars-10
1F	FLOORE+	173,23	4 100	4 300	19-mars-10
1G	FLOORE+	148,28	3 900	4 100	18-juin-10

Règlement

- 21. Date de Règlement
- 22. Niveau(x) de Référence
- 23. Modalités de Règlement
- 24. Calcul du Montant de Règlement

5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation

Borne Basse et Borne Haute (Voir tableau §20)

Règlement en Espèces

A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra un montant en Euros égal à :

A- Certificats Cappés+:

- si la Valeur Finale du sous-jacent est supérieure ou égale à la Borne Haute du Certificat, et quelque soit le cours du sousjacent pendant la Période d'Observation : la valeur de la Borne Haute moins la valeur de la Borne Basse ;
- si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat, et que le cours du sous-jacent a toujours été supérieur à la Borne Basse (Barrière Désactivante) pendant la Période d'Observation : la valeur de la Borne Haute moins la valeur de la Borne Basse ;
- si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat, et que le cours du sous-jacent a été égal ou inférieur à la Borne Basse (Barrière Désactivante) à un moment, pendant la Période d'Observation : la Valeur Finale du sous-jacent moins la valeur de la Borne Basse ;
- si la Valeur Finale du sous-jacent est inférieure ou égale à la Borne Basse du Certificat, et quelque soit le cours du sousjacent pendant la Période d'Observation : **Zéro (0) Euro**.

B- Certificats Floorés+:

- Si la Valeur Finale du sous-jacent est inférieure ou égale à la Borne Basse du Certificat, et quelque soit le cours du sousjacent pendant la Période d'Observation : la valeur de la Borne Haute moins la valeur de la Borne Basse ;
- si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat, et que le cours du sous-jacent a toujours été inférieur à la Borne Haute (Barrière Désactivante) pendant la Période d'Observation: la valeur de la Borne Haute moins la valeur de la Borne Basse;
- si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat, et que le cours du sous-jacent a été égal ou supérieur à la Borne Haute (Barrière Désactivante) à un moment pendant la Période d'Observation : la valeur de la Borne Haute moins la Valeur Finale du sous-jacent ;
- si la Valeur Finale du sous-jacent est supérieure ou égale à la Borne Haute du Certificat, et quelque soit le cours du sousjacent pendant la Période d'Observation : **Zéro** (0) **Euro**.

Voir §31 « Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement »

25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant

EUR

26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux

Non Applicable

27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call :

Non Applicable

28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put :

Non Applicable

29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation :

Non Applicable

30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation :

Non Applicable

31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement :

Applicable

(a) Fenêtre d'Activation

Non Applicable

(b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation

Non Applicable

(c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation

Non Applicable

(d) Barrière Désactivante

La Barrière Désactivante signifie la Borne Basse dans le cas d'un Certificat Cappé+ et la Borne Haute dans le cas d'un Certificat Flooré+ telle qu'indiquée dans le tableau §20.

(e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante

Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).

(f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante

Pendant les heures d'ouverture d'Euronext Paris.

(g) Prix d'Exercice

Non Applicable.

(h) Date(s) d'Observation

Non Applicable

(i) Niveau Bonus

Non Applicable

(j) Borne Basse

Voir tableau §20.

(k) Borne Haute

Voir tableau §20.

(l) Niveau d'Observation

Non Applicable

(m) Niveau Reverse

Non Applicable

(m) Barrière de Sécurité

Non Applicable

(o) Seuil de Référence

Non Applicable

32. Autres dispositions :

Non Applicable

Dérèglement du Marché

33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant)

Non Applicable

34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base)

Non Applicable

35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert

Non Applicable

36. Autres dispositions

Non Applicable

Cotation sur Euronext Paris

37. Négociation

Les Certificats se négocient à l'unité

38. Date de radiation

La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du cinquième Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée.

Compensation et distribution

39. Code ISIN Voir tableau ci-dessous.

40. Code Commun Voir tableau ci-dessous.

41. Code Mnémonique Voir tableau ci-dessous.

Tranche	Code Isin	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0009160738	45164225	G293B
1B	NL0009160746	45164233	G294B
1C	NL0009160753	45164241	G295B
1D	NL0009160761	45164250	G296B
1E	NL0009160779	45164268	G297B
1F	NL0009160787	45164276	G298B
1G	NL0009160795	45164284	G299B

42. Agent Financier BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

43. Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

44. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant

Non Applicable

45. Nom du dépositaire commun, le cas échéant Non Applicable

46. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s)

L'émission n'est pas syndiquée. BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

47. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription :

Non Applicable

AVERTISSEMENT

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40®» et «CAC ®» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.